



Christophe BASSE
Mandataire Judiciaire

171, avenue Charles de Gaulle
CS 20019 / 92521 Neuilly sur seine CEDEX
www.lesmandataires.com
Standard : 01 47 25 71 04

SELARL HERBAUT-PÉCOU

Agence Rennes

- **Adresse des locaux loués** : Rue de l'Oseraie, COMMUNE DE CESSON SEVIGNE.
- **Destination du bail** : Commercialisation, transformation et mise en œuvre d'articles pour l'équipement de la maison.
- **Description des locaux** : Bâtiment à usage d'entrepôt-bureaux. Surface non spécifiée.
- **Montant du loyer** : 110 000 Francs HT par an (soit 16 769,39 €).
- **Montant du dépôt de garantie** : 27 500 Francs (soit 4 192,35 €).
- **Clause de solidarité cessionnaire/cédant**: non
- **Clause d'agrément du bailleur** : Oui (Article XII). Cession soumise au consentement exprès et écrit du bailleur, avec une exception pour les filiales du groupe HEADLAM et en cas de cession au successeur dans l'activité commerciale



NB : si la clause de solidarité cédant/cessionnaire n'apparaît pas opposable à la liquidation judiciaire, **la clause de solidarité cessionnaire/cédant est opposable au cessionnaire**. Par conséquent, le candidat devra prendre à sa charge **la totalité des impayés locatifs existant au jour de l'ordonnance autorisant la cession (créances antérieures et postérieures au jugement d'ouverture de la procédure collective)**.

Plus généralement les candidats acquéreurs sont invités à prendre connaissance de l'ensemble des clauses du contrat de bail commercial et de ses éventuels avenants joints en annexe du cahier des charges.

Il est par ailleurs rappelé conformément au cahier des charges que l'acquéreur prendra les locaux en l'état et fera son affaire personnelle, s'il y a lieu, de la mise en conformité des locaux au regard de la réglementation applicable en cours.

Les montants de loyer et de dépôt de garantie sont indiqués sous toute réserve d'indexation intervenue postérieurement à la signature du bail.